

**AVENANT n° 3 à l'ACCORD CADRE SUR LA MISE EN PLACE DE
NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES RETRAITES**

Entre les soussignés :

Les sociétés :

PEUGEOT S.A., société anonyme dont le siège social est situé à PARIS (16^{ème}) - 75 avenue de la Grande Armée,

PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A., société anonyme dont le siège social est situé Route de Gizy, 78943 Vélizy Villacoublay,

représentées par Monsieur Jean-Luc VERGNE en sa qualité de Directeur des Relations et Ressources Humaines, agissant au nom des dites sociétés et au nom des sociétés dont la liste figure en annexe I, ci-après désignées les Sociétés,

d'une part,

et

les organisations syndicales signataires

d'autre part.

Le présent accord sera soumis pour adhésion au sein de chacune des Sociétés visées à l'Annexe 1.

B C SN
H PB
JW

Article 1 : Maintien du bénéfice du régime des allocations complémentaires de retraite prévues pour les participants relevant de l'Article 2 bis du règlement de l'Institution de retraite supplémentaire des ingénieurs et cadres de PSA Peugeot Citroën, en cas de modification de la situation juridique de l'employeur

Par exception au dernier alinéa de l'Article 1 du règlement de l'Institution, les salariés ayant fait l'objet d'une suspension de leur contrat de travail au sein d'une société figurant dans la liste annexée pour permettre l'exercice d'un mandat électif ou d'un détachement ou mise à disposition au sein d'une entreprise ou d'un organisme, public ou non, pourront bénéficier de l'allocation complémentaire de retraite prévue au règlement, à condition que :

- La suspension de leur contrat permettant le détachement ou la mise à disposition ait fait l'objet d'un accord explicite du groupe PSA PEUGEOT CITROËN ;
- Au moment de la liquidation de leur retraite de Sécurité Sociale, leur contrat de travail se poursuive au sein d'une société du groupe PSA PEUGEOT CITROËN partie prenante à l'accord.

Article 2 : Durée

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée, et prendra effet à la date de signature de l'accord.

Il pourra être modifié, selon le dispositif prévu à l'article L. 132-7 du Code du travail. Il pourra également être dénoncé, en application des articles L. 132-8 et suivants du Code du travail.

Article 3 : Validité de l'Accord et Différends

Dans le cadre de l'application du présent accord, pour tout ce qui n'y est pas stipulé, les parties déclarent se référer à la réglementation en vigueur.

Les différends qui pourraient survenir au cours de l'application de cet accord se régleront si possible à l'amiable. A défaut, les parties concernées pourront saisir le tribunal compétent du Siège Social de PEUGEOT S.A.

Article 4 : Dépôt - Publicité

Conformément à la loi, le présent accord sera déposé en cinq exemplaires à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et en un exemplaire au secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes.

En outre, un exemplaire sera établi pour chaque partie.

Cet accord sera porté à la connaissance du personnel.

B - SA
AS
RW

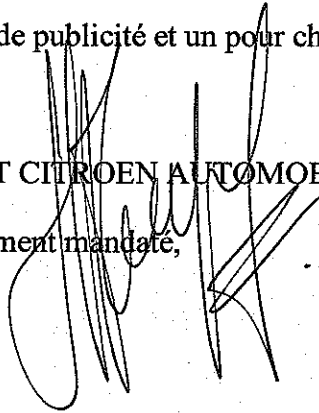
A Passy, le 1er juillet 2003

Fait en 14 exemplaires, six pour les formalités de publicité et un pour chaque partie.

Pour les sociétés PEUGEOT S.A. et PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A.,

M. Jean-Luc VERGNE

dûment mandaté,



Pour les organisations syndicales représentatives,

Le syndicat CFDT

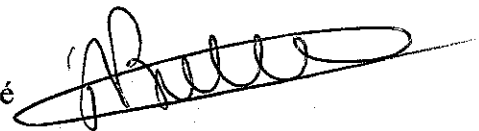
M. Vincent BOTTAZZI

dûment mandaté

Le syndicat CFE-CGC

M. Pierre BEVILACQUA

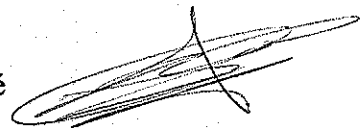
dûment mandaté



Le syndicat CFTC

M. Claude BANTZE

dûment mandaté



Le syndicat CGT

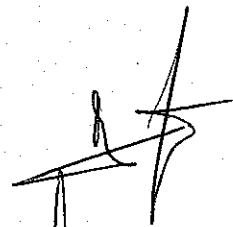
M. Joël MOREAU

dûment mandaté

Le syndicat CGT-FO

M. Alain SEFTEN

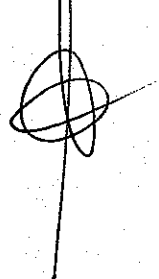
dûment mandaté



Le syndicat GSEA

M. Serge MAFFI

dûment mandaté



Liste des Annexes :

I. Liste des Sociétés

Liste des Sociétés

(sociétés adhérentes à l'Institution à la date de signature de l'accord)

PEUGEOT S.A. (N° SIREN : 552 100 554)

PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A. (N° SIREN : 542 065 479)

S.C.E.M.M. (N° SIREN : 562 086 454)

Société Commerciale Citroën (N° SIREN : 542 109 442)

Citer (N° SIREN : 318 771 995)

Peugeot Motocycles – PMTC S.A. (N° SIREN : 875 550 667)

SCMPL (N° SIREN : 652 036 591)

GEFCO S.A. (N° SIREN : 542 050 315)

AIR GEFCO (N° SIREN : 303 774 970)

Société Foncière, Financière et de Participation – FFP (N° SIREN : 562 075 390)

Ets Peugeot Frères (N° SIREN : 875 750 317)

La Française de Participations Financières – LFPP (N° SIREN : 875 750 325)

BC SM
AS . AS
ow